



## Travaux de nuit sur RD152

### ARRETE REGLEMENTAIRE N°58. - 2024

#### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION SUITE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE. CIRCULATION EN ALTERNAT AVENUE DE FONTAINEBLEAU NUIT DU 27 AU 28 MAI 2024

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6-1,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.415-1 à R.415-15

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l' article L.113-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I, 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,

**VU** la demande formulée par écrit en date du 21 mai 2024 par **le responsable de Centre Routier de Fontainebleau - Direction des Routes-**, concernant la demande de travaux exécutés par **l'entreprise TP GOULARD**, pour la réfection de la chaussée au droit du n°2 avenue de Fontainebleau (RD152), de nuit entre 20H00 et 06h00

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement des travaux effectués par l'entreprise TP Goulard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel, par panneaux K.10, sur l'avenue de Fontainebleau (RD152) au cours de la nuit du 27 au 28 mai 2024 entre 20h00 et 06h00,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnels chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette portion de l'avenue de Fontainebleau (RD152), en agglomération,

#### ARRETE

##### **Article 1**

**Au cours de la nuit du 27 mai 2024 au 28 mai 2024, entre 20h00 et 06h00**, la circulation sur la Route Départementale n°152, dans l'agglomération de la commune de La Chapelle-la-Reine (77), dite avenue de Fontainebleau, sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux de type K10, conformément au schéma 4-05 du manuel de chef de chantier pour voirie urbaine, afin de permettre le déroulement des travaux pour la réfection de la chaussée au droit du n°2 de cette adresse.

##### **Article 2**

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier et en fonction de l'avancement des travaux :

- défense de stationner pour tous types de véhicules sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier, ainsi que pour pour les véhicules d'urgence et de secours,
- interdiction de dépasser quelles que soient les voies laissées libres à la circulation,

##### **Article 3**

L'entreprise TP Goulard, mandatée pour l'exécution du présent arrêté, est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

##### **Article 4**

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

1. les travaux devront être établis de façon à prévoir un cheminement piéton temporaire sur le trottoir opposé, si nécessaire.
2. mise en place d'un alternat par feux tricolores comme stipulé en article 1.
3. la fabrication du mortier sur la voie publique est interdite.
4. les dépôts de matériaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
5. en aucun cas la circulation totale des véhicules ne sera entravée par les travaux.
6. L'accès aux riverains sera privilégié et autorisé.

##### **Article 5**

Les feux tricolores implantés aux carrefours des RD 152 / RD 16 seront mis en position "clignotants" sous la responsabilité du maître d'ouvrage, en la personne du Centre Routier de Fontainebleau - Direction des Routes -.

##### **Article 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans

un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais

**Article 7**

Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (TP Goulard et DR)
- le commandant du centre de secours de LA CHAPELLE-LA-REINE,
- le responsable des services techniques
- le Smetom
- Transdev

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 22/05/2024

Le Maire  
**Gérard CHANCLUD**



